



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 5 avril 2019, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

Considérant qu'à l'occasion des travaux de construction d'une maison d'habitation, 80, grand-rue à Troisvierges, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation :

Barrage d'une partie du parking à côté de la future construction à 80, grand-rue à Troisvierges et ceci à partir du lundi, 8 avril 2019 jusqu'à la fin des travaux;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy MERTENS



pour le secrétaire,